

# des METAUX

HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN...

# L'action ouvrière est une question de puissance syndicale

**T**OUT au long des 150 flétrir ceux qui « restent sur dernières années de la touche » et ne font plus la vie ouvrière française, la lutte pour l'amélioration des conditions de vie a montré que, sans puissance syndicale, il n'y avait pas d'avancée.

Le rappel de quelques-unes des dates marquantes sur les syndicats qui leur donne cette lutte devrait faire ré-

— C'est parce que, passant la loi sur les accidents du travail qui ne fait plus de l'accidenté une double victime.

— C'est encore l'action syndicale qui amène le 5 avril 1910 la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, anciennes des Assurances sociales et, plus tard, de la Sécurité sociale.

— C'est à la suite des nombreuses actions du syndicalisme que la journée de 8 heures est votée le 23 avril 1919.

— C'est ensuite la période 1934-1936 d'intense activité syndicale qui apporte les grandes victoires de la classe ouvrière :

Congés payés ; semaine de 40 heures ; Conventions collectives ; délégués.

— C'est enfin la part très grande prise par le syndicalisme dans la Résistance qui donne de nouveaux avantages :

Comités d'Entreprises ; amélioration de la Sécurité sociale, etc.

Toutes ces conquêtes de la Classe ouvrière n'ont pu aboutir que par l'adhésion de celle-ci à des Organisations syndicales.

Il n'est pas d'organisation syndicale puissante sans adhésion massive des travailleurs.

Il n'est pas de lutte sans organisation syndicale puissante.

Il n'est pas d'exemple de conquête sans lutte.

## GESTE SYNDICAL, GESTE D'HOMME!..

**L**ORSQUE tu liras ces lignes, ton collecteur syndical sera venu ou ne tardera pas à venir pour te demander de renouveler ton adhésion à la C.F.T.C. ou, peut-être même, te demandera d'adhérer.

Le geste, la réponse que tu fourniras à cette demande revêtira un caractère beaucoup plus important que tu ne peux le penser, car contrairement à ce que l'on pourrait croire, par cet acte, tu t'engages pas seulement ta personne, mais par répercussion celle de tes camarades d'atelier, de chantier, de bureau.

Reprendre sa carte, c'est d'abord renouveler sa foi en l'organisation syndicale, c'est affirmer sa volonté de participer à la lutte collective des travailleurs « pour que ça change ».

Prendre sa carte, c'est sortir de l'isolement, de l'individualisme, pour augmenter d'une unité la masse des travailleurs organisés face au patronat, lui aussi organisé, c'est croire en la classe ouvrière dont nous sommes.

Reprendre ou prendre sa carte syndicale, ce n'est pas payer des cotisations, c'est d'abord un geste de reconnaissance à la classe ouvrière passée qui, organisée, a obtenu pour nous, au prix de sanglantes épreuves, le droit de s'associer, le droit de se réunir, le droit de discuter de contrat, le droit de parler.

C'est ensuite un geste de solidarité avec tous ceux et celles qui, dans ce monde mécanisé, dans ce monde où l'argent domine dans ce monde où l'homme vient après la matière, veulent que le travailleur ait droit à sa vraie place dans les actes et non pas dans les discours.

C'est aussi un geste de protection pour l'avenir de nos gosses. Quel est le père, quelle est la mère qui, faisant tout au sein du foyer pour que le gamin ne manque de rien, oublierait de lui préparer une vie d'usine où il continuera de ne rien manquer, vie d'usine que, seul le syndicat, par sa force, par sa cohésion, peut transformer ?

C'est le geste d'homme majeur qui, malgré la fatigue du travail, malgré les salaires bas, malgré le logement insalubre ou trop étroit, clame au monde égoïste, des arrivés des possédants, sa fierté d'homme libre qui refuse l'enchaînement que la loi de l'argent veut lui imposer.

C'est enfin un geste de fraternité internationale. Au moment où les nations s'affrontent, où les peuples, dans les remous parfois sanglants et guerriers, luttent pour leur droit à disposer d'eux-mêmes; l'adhésion syndicale, à la même époque dans tous les pays, qu'elle soit cachée comme en Espagne ou publique comme en France, nous lie les uns aux autres dans cette solidarité internationale des prolétaires du monde.

Cette adhésion, ce renouvellement de ta carte, ne le fais pas comme une formule administrative, mais comme un acte noble, en te souvenant du sang versé par ceux qui nous ont précédés, en pensant à ceux qui, aujourd'hui, dans le monde entier, veulent comme toi une autre condition, en songeant que demain, grâce à ce geste fourni actuellement par des milliers de travailleurs, tes gosses pourront être « des hommes fiers et libres ».

## Précisions ministrielles sur les primes et le S.M.I.G.

### Des précisions ministrielles

PAR lettre du 15 décembre 1954, adressée aux inspecteurs divisionnaires, le ministère du Travail vient d'apporter de nouvelles précisions :

« Des instructions vous ont été données par ma circulaire Tr/9/54 du 28 octobre 1954 sur les modalités d'application du décret du 9 octobre 1954, majorant l'indemnité horaire instituée par le décret du 5 février 1954.

« Ces instructions reprennent, dans leur ensemble, les éléments qui avaient été déjà portés à votre connaissance par des circulaires de mes prédécesseurs, notamment en date des 25 août 1950, 23 septembre 1950 et 11 février 1954. Ainsi que je l'ai rappelé dans ma circulaire précitée du 28 octobre 1954, ces documents conservent toujours leur valeur.

« Sur trois points cependant, mes instructions du 28 octobre ont été quelque difficultés d'interprétation : il s'agit de l'intégration ou de l'exclusion, pour l'appreciation du minimum social garanti, des primes d'ancienneté, des primes d'assiduité et des primes collectives de rendement.

(Suite page 2.)

### Les primes d'ancienneté et d'assiduité

« En ce qui concerne plus particulièrement les primes d'ancienneté et d'assiduité, je vous demande, en raison de la variété des situations de fait et des répercussions que peuvent avoir des décisions en cette matière, de me saisir directement des difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'application de mes instructions. »

Les primes de rendement collectif

« Pour les primes de rendement individuel, ma circulaire du 28 octobre 1954, reprenant des instructions antérieures, a précisé que ces primes, représentant incontestablement le caractère d'un complément de salaires, elles devaient être prises en considération pour l'appréciation du minimum social garanti.

« En ce qui concerne, par contre, les primes collectives de rendement, il convient de distinguer s'il s'agit d'une rémunération du rendement collectif, par opposition au rendement individuel, ou s'il s'agit, au contraire, de primes présentant le caractère d'une participation des

## VA-T-ON CREUSER LA TOMBE de la SEMAINE DE 40 HEURES?

**E**N 1936, nos camarades après une action soutenue pendant de longues années et une grève bien préparée ont conquis une grande victoire pour le monde du travail :

LES CONGES PAYES et la SEMAINE DE 40 HEURES.

Nous voilà en 1954 : LES CONGES PAYES : malgré certains travailleurs qui en font cadeau aux patrons, d'autres qui les perçoivent, mais travaillent tout de même, la majorité y tient et les prend.

QUANT A LA SEMAINE de 40 HEURES, nous ne pouvons en dire autant. Nous rencontrons des camarades qui ont des heures supplémentaires (sans majoration) et d'autres, par exemple, dans une usine de métallurgie grenobloise, qui acceptent de faire 60 à 70 heures par

semaine, majorées bien entendu.

RESULTAT : le gouvernement fixe le S.M.I.G. sur les 45 heures par semaine. Les travailleurs qui ne font que 40 heures par semaine n'ont plus un pouvoir d'achat suffisant pour vivre honnêtement.

Mais ce qui est plus grave et devient dangereux, c'est que dans les usines, on se bat pour faire des heures supplémentaires parfois non majorées, alors que l'on se bat à peine pour faire augmenter les salaires.

Sans doute, les bas salaires peuvent acculer des camarades à accepter cette situation qui leur est imposée par le patronat, mais ils doivent comprendre que seule une action syndicale collective réglera le problème du pouvoir d'achat et du plein emploi.

Il ne faut pas creuser la tombe de la semaine de 40 heures.

### CAMARADE!

■ Paye régulièrement ta cotisation.

■ Réclame ta carte syndicale 1955.

■ Lis le journal et passe-le à ton voisin.

■ Assiste aux réunions de ton syndicat.

# Echos de partout et d'ailleurs...

## NANTES

### ELECTIONS CHEZ BRISONNEAU

Aux élections de délégués du Personnel des Etablissements Brissonneau, la C.F.T.C. arrive en tête avec les résultats suivants :

C.F.T.C. : 277 voix; C.G.T. : 262 voix; C.G.T.-F.O. : 170 voix; G.G.S.I. : 136 voix.

A noter que nous gagnons 1 siège aux dépens du Syndicat dit indépendant, qui n'a plus du tout de délégué du personnel chez Brissonneau...

### SALAIRES

Des hommes aux « têtes dues ». Tels furent les employeurs à ces trois commissions paritaires des salaires tenues les 9 novembre, 3 décembre et 21 décembre 1954.

Le prétexte : les usines ne trouvent pas de commandes !

De tels arguments au service d'une telle attitude démontrent l'incapacité des employeurs :

— 1<sup>o</sup> à gérer convenablement les usines;

— 2<sup>o</sup> à assurer l'élévation du niveau de vie des salariés;

— 3<sup>o</sup> à négocier et à signer des accords de salaires hors du rapport de force.

### Dans le Cher

Commission paritaire le 16 décembre : une de plus. Car s'il y a quelques semaines, une Convention collective a été signée pour les métallurgistes, la question des salaires est toujours en suspens. Et que l'on ne dise pas que MM. les patrons ne veulent rien donner ! Mais non. Ils sont décidés, non pas à donner des augmentations de salaires, mais à donner un barème. Comme on nous le dit : le barème qui fonctionne depuis septembre 1951 et ne sera plus à rien.

A Bourges, comme à Paris, comme ailleurs et comme partout : Tous les mêmes !

# IL A FALLU...

PAS possible d'oublier ; ça n'est pas allé toujours sur des roulettes : 150 ans d'action ouvrière ont été nécessaires pour obtenir : conventions collectives, délégués, Code du travail, davantage d'hygiène, plus de sécurité, moins d'heures de travail, moins d'exploitation...

TOUT cela ne s'est pas fait tout seul, et pour parodier une chanson d'Yves Montand, on pourrait dire :

— Il a fallu des lettres et des audiences, des démarches et des discussions, des bagarres et des grèves.

— Il a fallu des Confédérations et des Fédérations.

— Il a fallu des syndicats et des militants.

— Il a fallu des métallos syndiqués qui patient de leur temps et de leur argent.

C'est fou tout ce qu'il a fallu pour que TOUS les métallos puissent continuer à travailler et vivent un peu mieux de leur travail.

ET tout ce qui reste à faire, et toutes les revendications non encore satisfaites...

Il en faudra encore des quantités de démarques, d'audiences et bien d'autres choses aussi pour aboutir...

Il en faudrait peut-être moins si tous s'y mettaient...

Si tous les métallos le voulaient...

Si tous les métallos comprenaient que leur sort dépend d'eux et qu'ils sont tous solidaires.

DEJA forte de la confiance de milliers de métallos,

— Outilée pour te défendre efficacement,

— Ouverte largement à tous,

— Jalouse de sa liberté et de son indépendance,

— Poursuivant fermement son action, sans démagogie comme sans faiblesse,

Notre Fédération t'attend. IL FAUT QUE TU SOIS SYNDIQUE.

### Un fait de plus sur la mauvaise foi patronale

Des discussions en vue de l'établissement des clauses générales d'une Convention collective de la Métallurgie d'Indre-et-Loire étaient en cours depuis mai.

La Convention collective avançait lentement, certes, mais elle apportait, en matière de droits syndicaux et délégués du personnel, quelques améliorations sur les textes existants, puis, brusquement, la Chambre Syndicale Patronale, pour répondre à notre suggestion d'accélérer les travaux, nous propose de mettre notre signature en bas de la C.C. de la Région parisienne, faisant bien remarquer d'ailleurs que celle-ci ne concernait que les clauses générales. Pour les salaires, on verrait la question plus tard et sur le plan local.

Les Syndicats ont protesté contre ce procédé qui consistait à nous faire signer un texte sans aucune discussion d'ailleurs, d'autant que nous ne voulions pas abandonner les trois chapitres où, en commission plénière, nous étions tombés d'accord.

Ce procédé malhonnête a été dénoncé publiquement et les travailleurs tourangeaux ont manifesté, par un arrêt de travail d'une demi-journée, le 18 novembre. Des démarches ont été faites auprès de la Préfecture et si la position patronale n'a pas changé à ce jour, nous entendons bien ne pas en rester là.

La C.F.T.C., plus que tout autre, a expliqué tout cela aux métallos et déjà les résultats syndicaux sont positifs. De nouvelles adhésions sont faites chez Marlin et Schmid (boîte qui détient toute l'autorité de la Chambre syndicale patronale) ; dans d'autres usines également.

Voilà la meilleure réponse à la malhonnêteté patronale. Les métallos tourangeaux ne s'en laisseront pas conter.

### 120 travailleurs de la C.A.T. à Redon, adhèrent à la C.F.T.C.

La C.A.T. — fabrique des briquets (nous disons bien, un centième) du flambeau « Quercia » — est une usine annuelle, soit, pour les plus favorisés, 3.000 francs. Une vraie aumône, quoi ! N'est-elle pas significative, cette réflexion de l'un d'entre vous : « Si l'on ne réagit pas, mais ils finiront par nous écraser ? »

Et pour se défendre efficacement 120 ouvrières et ouvriers ont donné leur adhésion à la C.F.T.C.

### ET LA POLICE...

(Air trop connu)

Il était une fois, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, en l'an 1954... une grande usine, à Rennes, qui n'aimait pas les Syndicats. Des militants, un lundi, à 14 heures, distribuaient des tracts et, huit minutes après, la police, avec sept policiers, arrivait, pas à vélo, mais avec... le paon à salade.

Il est vrai que distribuer des tracts devant une usine qui semble la terreur parmi son personnel, qui en fait « baver » même à l'Inspecteur du Travail, qui méprise la dignité et la liberté des travailleurs, doit être défendue, protégée. Et cette protection est faite par la Police de Rennes.

Monsieur le Commissaire, qu'en pensez-vous ? Nous ne savions pas encore qu'un coup de téléphone arrive à vous faire bouger si vite... Ah ! pardon, cela dépend d'où de qui et pourquoi vient cet appel.

Républicaine votre police ? Non ! police de classe qui, à tout instant, se met au service de ceux qui possèdent et exploitent. Nous savons que la défense des travailleurs ne vous intéresse pas, car elle trouble votre tranquillité.

Continuez, si cela vous chante, Monsieur le Commissaire, à défendre l'ordre établi. Pour nous, la justice et le droit ont plus de valeur et continueront à inspirer notre action.

### Il n'y a pire sourd...

Vous connaissez le reste du dicton, mais les travailleurs de la Métallurgie constatent, un peu plus chaque jour, que les dirigeants de la Chambre syndicale de Roubaix-Tourcoing en ont fait un mal oreiller destiné à ne pas troubler leur quiétude.

Sous un prétexte qui apparaît de plus en plus avoir été choisi comme point de chute, les employeurs ont rompu les discussions pour la convention collective, voici maintenant plus de six mois.

Depuis, toutes les interventions possibles de notre part en vue d'une reprise sont restées sans effet.

Ainsi, tout récemment, demandant une réunion paritaire pour y voir examiner le paiement de la journée de Saint-Eloi, la répercussion de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti sur les salaires de la profession et la reprise des travaux en vue de l'aboutissement de la Convention collective, les dirigeants patronaux nous firent tenir une réponse en trois points qui ne peuvent nous faire douter de leur bonne foi.

« Nous vous précisons que le problème de l'établissement d'un nouveau barème des minima garantis ne serait susceptible d'être examiné par notre Chambre syndicale patronale que dans le cadre de la discussion de l'avenant « ouvrier » de la Convention collective locale. »

« De même, en ce qui concerne le paiement de la journée de Saint-Eloi, nous considérons que son caractère obligatoire ne peut être déterminé que dans le cadre de la discussion de la Convention collective locale.

« Nous profitons de la présente pour vous préciser que nous nous trouvons toujours disposés à discuter les dispositions d'une Convention collective locale, pour les ouvriers et pour les employés, dans la mesure où ces dernières se trouvent raisonnables, c'est-à-dire compatibles avec les possibilités économiques des entreprises de notre profession ».

Nous avons cru tout de même devoir répondre qu'il appartenait à la Chambre patronale de la Métallurgie d'harmoniser ses intentions et ses actes.

Le proche avenir nous dira si les employeurs, prenant enfin conscience du jeu dangereux qu'ils mènent, relèveront leur surdité artificielle, ou s'il faudra que les travailleurs emploient des moyens plus bruyants pour les aider à entendre.

### PRIMES ET S.M.I.G.

(SUITE DE LA PAGE 1)

salarisés aux résultats ou aux bénéfices obtenus par l'entreprise.

« Dans le premier cas, le montant de la prime collective doit être intégré dans la rémunération sociale minimum. Dans le second cas, c'est la solution contraire qui doit être adoptée, comme le rappelait ma circulaire du 28 octobre 1954.

« D'une manière générale, il est certain qu'en raison, d'une part, du nombre incalculable de primes, d'autre part, des difficultés qui se présentent pour déterminer la nature exacte de certains modes de rémunération, des problèmes délicats d'interprétation se poseront à vous. Pour les étudier, vous voudrez bien vous référer, notamment, aux présentes instructions. Pour leur solution vous voudrez bien me consulter, ainsi que je vous l'ai demandé précédemment.

Enfin, j'attacherai du prix à ce que les présentes instructions fussent sans délai communiquées et commentées par vos soins aux directeurs départementaux et inspecteurs du Travail placés sous votre autorité ».

### FONDERIE GRENIER

#### Confiance à la C.F.T.C.

A la Fonderie Grenier, en Ille-et-Vilaine, aux élections de délégués, deux listes sont en présence : celle de la C.F.T.C. et une liste de la C.G.T. Les résultats du vote confirment, une fois encore, la confiance grandissante des travailleurs dans la C.F.T.C. :

En titulaires, les candidats de la C.F.T.C. ont 32 et 29 voix ; celui de la C.G.T., 18 voix.

En suppléants, les candidats de la C.F.T.C. ont 32 voix ; celui de la C.G.T., 15 voix.

Et après avoir porté leur voix, les travailleurs ont été logiques avec eux-mêmes : ils ont prolongé leur confiance dans l'organisation en donnant à la C.F.T.C. leur adhésion.

### IMPOSTURE

#### OU INCONSCIENCE ?

Nous ne savons comment interpréter la réponse de la Chambre Patronale de la Métallurgie de Rennes à notre demande de commission paritaire pour un accord de salaire et une convention collective sur le plan départemental. En voici un passage :

« A la suite des demandes que vous avez exposées par lettre du 27 octobre, nous avons réuni nos adhérents pour en délibérer, et ils nous ont chargés de vous demander le nombre de salariés que vous représentez, et dans quelles entreprises... »

Et puis quoi encore, Monsieur le Président ? Voulez-vous que nous vous communiquions nos fichiers, pour que vous et vos collègues puissiez pourchasser, avec plus de facilité encore, dans les entreprises les « indésirables » que sont, à vous, les ouvriers syndiqués ?

Car avouez, Monsieur le Président, que les militants syndicaux ne sont pas entourés, dans les entreprises métallurgiques, d'une particulière bienveillance lorsqu'ils veulent conserver leur indépendance à l'égard de leur patron.

Notre Syndicat C.F.T.C. de la Métallurgie peut vous présenter un beau palmarès de militants syndicaux licenciés au cours de ces dernières années. C'est tout à son honneur, sans doute, un peu moins au vôtre.

### LILLE

#### Ets Dubar et Autier

Fait divers ?

En sortant de son travail, un ouvrier a les jambes coupées par une locomotive. Vingt-deux de ses camarades vont immédiatement offrir leur sang pour sauver celui-ci. Malgré les efforts de la médecine, le blessé meurt.

La Direction passe sous silence cet acte de dévouement des volontaires du sang... Quant à nous, qui connaissons la valeur de ce geste humain et fraternel des ouvriers de Dubar et Autier, nous les remercions publiquement de ce qu'ils ont fait pour leur camarade. Ce n'est pas en pure perte quand cela démontre la solidarité et la fraternité ouvrière. Fait divers ? Pas pour nous.

#### Salaires réels...

Lors de récentes discussions, la Chambre patronale nous « tint à peu près ce langage » : « Des OS 2 à 117 francs, des PI à 118 francs, mais cela n'existe plus. Les salaires réels sont de loin supérieurs... »

Pas toujours, Messieurs. Des fiches de paie nous montrent souvent que certains patrons ont encore l'audace de ne pas payer plus. Telle fonderie de Ronchin, qui paie un OS 2 à 117, telle entreprise, rue du Pôle-Nord, à Lille, qui paie un PI à 118 francs, puis le licencie sans préavis... Croyez-vous sincèrement, Messieurs, que cela puisse encore durer longtemps ?

### Micheline Agricoles PUZNAT à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)

#### ELECTIONS AU COMITÉ D'ENTREPRISES du 17 - 12 - 54

TITULAIRES	G. F. T. C.	G. G. T.
1953	124	501
1954	137	484
Différence	+ 13	- 17
SUPPLÉANTS	G. F. T. C.	G. G. T.
1953	149	473
1954	154	458
Différence	+ 5	- 15

Comme partout la C.F.T.C. progresse.

# AILES VIVANTES OU AILES BRISÉES ?

**P**EUT-ON dire en ce début d'année que les problèmes concernant l'aéronautique sont résolus ? Que nos usines réparties sur le territoire français ont une charge de travail assurée pour les mois à venir, qu'en fait l'anarchie qui préside depuis de longues années dans le domaine aéronautique a disparu et que l'avenir apparaît dégagé et chargé d'espérance ? Il en est loin, hélas ! et nous nous retrouvons pour 1955, dans une situation qui n'est guère améliorée.

On continue comme par le passé à travailler à la « petite semaine » et les constructeurs de matériels de cellules, moteurs, ou d'équipement, attendent les crédits qui seront alloués pour 1955, les orientations du ministère et les matériels qui seront retenus.

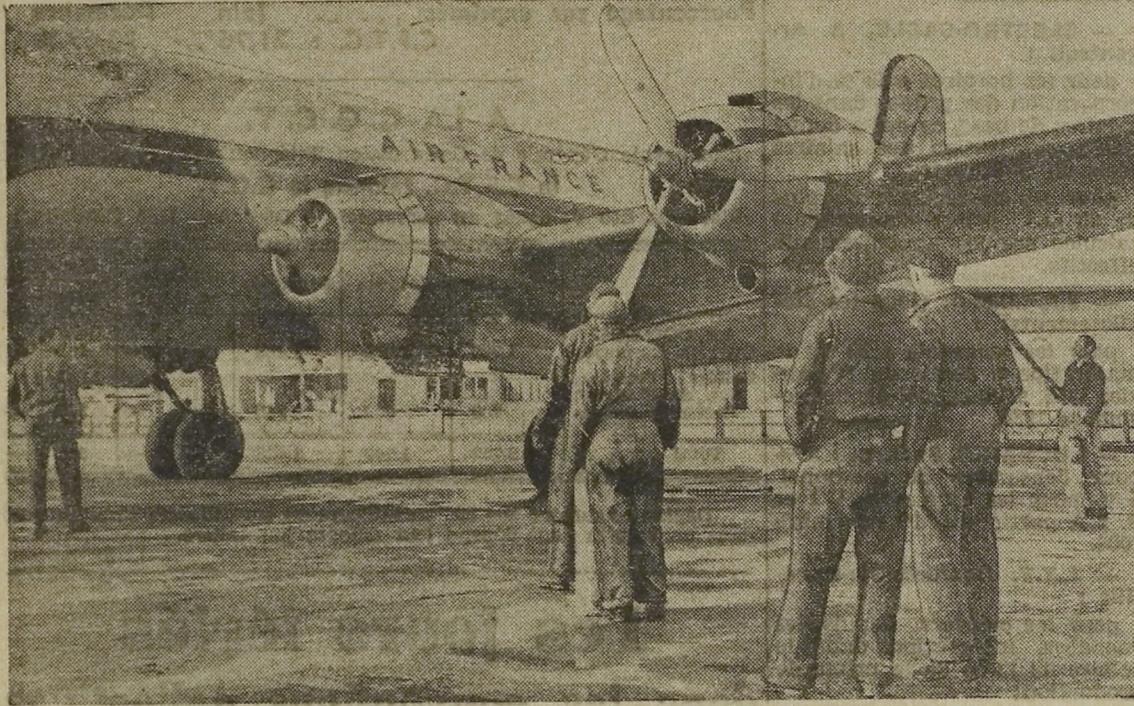
Une industrie, qui nécessiterait pour sa bonne marche des programmes et crédits à long terme, se voit obligée d'improviser sans cesse suivant les possibilités budgétaires, ou les idées de quelques « responsables » qui semblent parfois ignorer les répercussions des décisions qu'ils prennent.

Pour les premiers mois de 1955, nous aurons sans doute des crédits sous forme de douzièmes provisoires, mais cette situation — nous le répétons — n'est pas saine et ne peut pas résoudre les problèmes se posant pour notre aviation.

NORD 2.501 sur les lignes africaines de l'U.A.T. Il est intéressant de constater qu'un appareil français est utilisé sur un réseau français. A noter que d'après ce qu'en a dit la presse, l'acquisition du NORD 2.501 s'est faite directement par l'utili-

cher des appareils étrangers, préférence du public, ne sont pas déterminantes à notre avis.

Avec une pareille politique, jamais nous ne pourrons construire un matériel de série pouvant être rentable. Notre industrie doit donc être aidée et nos



Au congrès fédéral de Belfort, nous avons tenu à répéter ce que cette acquisition ne donne lieu à aucune subvention. Mais à côté de ce fait intéressant, combien d'autres lamentables ? Air France vient de commander de nouveaux appareils Constellation, ce qui doit porter la flotte de Constellation utilisée par cette compagnie, à dix-huit unités. On annonce aussi l'achat par Air France de douze avions « Vickers Viscount » de fabrication britannique. Ainsi la politique d'Air France se continue, c'est-à-dire : achat de matériel étranger au détriment de notre matériel français. Les raisons invoquées pour l'achat de ce matériel crucial aux constructeurs, syndicales.

**La situation présente**  
La situation présente n'a guère évolué, malgré les orielantes réussites de nos prototypes et des réalisations d'appareils de série. L'utilisation de notre matériel pose toujours un problème crucial aux constructeurs. On annonce l'utilisation du trolley : prix de revient moins

appareils utilisés. L'exemple de la Grande-Bretagne est significatif. Ce pays a poursuivi depuis des années un effort incessant pour que renaisse une aéronautique nationale. Ses efforts et ses sacrifices ont été payants. Mais l'Angleterre a une politique aéronautique...

Verra-t-on les quelques derniers Armagnac mis à la ferraille ? Cet appareil, qui avait été commandé à l'origine à 50 exemplaires, avait vu sa série ramenée à 15 exemplaires. Sur ces 15 exemplaires, 8 seulement furent achevés, les autres ayant été envoyés au rebut. Mais Air France, à qui était destiné l'Armagnac, n'en voulut pas. Ils furent, en fin de compte, exploités entre la France et l'Indochine, et en sept mois, ils ont effectué un nombre important de voyages, 80 environ, transportant près de 12.000 passagers et totalisant 8.000 heures de vol. La fin de la guerre d'Indochine ne doit pas être une raison de mettre « au garage » cet appareil. M. Diomède Catroux a voulu montrer sa préférence au matériel français en revenant de Colombie en France à bord d'un Armagnac. Ce geste ne doit pas être que symbolique ; il faut qu'il soit suivi d'actes permettant de forcer nos Compagnies françaises à utiliser notre matériel.

Nous pourrions nous étendre longuement dans ce domaine, les faits ne manqueraient pas, que ce soit dans le domaine des cellules ou des moteurs. C'est ainsi que l'on vient d'apprendre que le Comité du Matériel de l'Aviation retient le turbo-propulseur anglais Rrools « Dart » afin d'équiper soit le NORD 2.600 ou le Hurel-Dubois 70. La France n'avait rien dans le domaine du turbo-propulseur ? Si, mais depuis plusieurs années, on a décidé d'abandonner délibérément les études du TB-1.000, poursuivie à la S.N.E.C.M.A. Si ces études n'avaient pas été abandonnées, nous serions à même aujourd'hui d'équiper nos cellules avec un turbo-propulseur français.

En France, le 14X ne débouche pas dans la fabrication de série et, aujourd'hui, on équipe l'hélicoptère S.55 ou le Marcel-Dassault ND 316 T. de moteurs anglais.

Il nous faut donc défendre nos études et nos fabrications. C'est à ce rôle que nous convions tous nos camarades au

## La liquidation continue

DANS ce journal, il y a plus de l'Aviation, légère et sportive, d'un an, nous posons la question : « Veut-on liquider l'aviation française ? », et nous disons que les exploits de compétition, qui ont à leur actif des performances de classe mondiale. On pourrait encore... ainsi que quelques réussites de prototypes jamais construits en série, ne devaient pas masquer l'absence de plans, de crédits sérieux, de programmes judiciaires.

Le personnel d'études, de fabrication ou d'essais est hors de cause : sa conscience et ses capacités professionnelles ne sont pas à démontrer. Et pourtant on liquide, on continue la liquidation : après la fermeture de la S.N.C.A.N. du Havre, la vente de celle de Sartrouville, les compressions et la vie artificielle de certaines usines, la fin décembre voit 47 camarades licenciés chez MICHEL à Autun, et l'annonce de 58 licenciements chez BREGUET à Bayonne, une quarantaine étant déjà départs effectifs.

Dans cette dernière usine, le Comité d'Entreprise a été prévenu le 9 décembre que le 17, il y aurait 24 licenciés et qu'une deuxième liste de 24 serait licenciée le 24, veille de Noël : délicate attention d'une direction qui a ainsi permis à ces camarades d'avoir un singulier cadeau pour ce jour, qui est normalement jour de joie ! Une dizaine de mensuels doivent compléter ce premier contingent.

Les syndicats ne sont pas restés inactifs : délégation à la Sous-Prefecture, visites et lettres à chacun des conseillers municipaux des communes intéressées, réunion de la commission départementale de main-d'œuvre, démarches et interventions écrites auprès des parlementaires, etc. ; le Comité central d'entreprise est également convoqué.

Des solutions immédiates existent et sont relativement simples à mettre en application : il suffirait au delà du 120° appareil, de poursuivre la fabrication des voitures du NORD 2.501, ainsi que prévu initialement et

La création d'un véritable ministère de l'Air unique et la mise en place d'un sérieux et cohérent plan de l'aéronautique que demeurent les seules solutions vraies, si l'on veut que notre aviation vive et que ses travailleurs utilisent valablement leurs capacités. Mais notre inquiétude grandit quand on entend parler du transfert de l'Aviation en Afrique, conjointement à une mise en commun des études et fabrications avec l'Allemagne. Comme en 1948 et 1949, de mauvais coups se parent-ils encore ?

Présentés par les syndicats C.F.T.C., F.O. et C.G.T., les cinq points de la résolution adoptée par les travailleurs de BREGUET résument fort bien le sens des efforts à réaliser et les solutions à apporter, pour leur usine dans l'immédiat et pour l'aviation dans l'avenir :

— Ils désirent la révision de la politique aéronautique gouvernementale, qui tend à placer cette industrie sous tutelle étrangère et iette à la rue des techniciens et bables et une main-d'œuvre de haute qualité.

— Ils demandent la prise en charge par le ministère intéresse, de la perte de salaires subie par les ouvriers licenciés, ce congédiement étant la conséquence des retards imposés dans la livraison des voitures du NORD 2.501.

— Ils pensent que le déblocage rapide des crédits nécessaires à la mise en fabrication du marché de 40 voitures supplémentaires du NORD 2.501, figurant au budget 1955, serait de nature à éviter les licenciements prévus et permettrait une utilisation rationnelle de la main-d'œuvre, évitant l'arrêt de la chaîne de fabrication en attendant la mise en chantier d'autres programmes.

— Ils voudraient qu'un effort



dont les crédits figurent au budget 1955. On pourrait également activer les commandes prévues du BREGUET 1001 : intercepteur retenu par le N.A. T.O. On pourrait aussi, au titre

soit fait pour réaliser et utiliser des appareils français sur nos lignes aériennes, condition essentielle pour redonner à notre pays la place qu'il occupait dans le monde aéronautique.

— Ils souhaitent l'élaboration d'un véritable programme aéronautique, basé sur plusieurs années, permettant ainsi une bonne utilisation de la main-d'œuvre et la réalisation d'appareils à de meilleurs prix de revient.

## Le Gouvernement va-t-il abandonner les travailleurs de la sidérurgie ?

**A**VEC l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les travailleurs de la Sidérurgie se trouvent protégés par des mesures spéciales.

Trois mesures sont prévues lorsqu'il intervient des licenciements à cause de la mise en œuvre d'équipement ou de procédés techniques nouveaux, ou de déplacements des commandes.

Ces mesures sont : — Le versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être remplacée ; — Le financement des changements de professions ou de la rééducation professionnelle pour les ouvriers amenés à changer d'emploi ; — La couverture pour les travailleurs qui le désirent des frais de réinstallation ou de déplacement.

Avec la mise en route des trains continus et l'augmentation de la capacité de production des grosses unités, un certain nombre de petites entreprises ont dû cesser tout ou partie de leur activité. Ce fut le cas notamment des Forges d'Ales, dans le Gard ; des Forges d'Audincourt, etc.

Dès la fin de 1952, notre Fédération avait multiplié les démarches afin que le Gouvernement français et la Haute Autorité de Luxembourg prennent en considération les clauses du traité, prévoyant une aide à la main-d'œuvre menacée de licenciement.

Pour chaque cas, il faut, en effet, que le Gouvernement français présente à la Haute Autorité une demande formelle d'aide, les frais occasionnés étant moitié à la charge du gouvernement intéressé et moitié à la charge de la Haute Autorité.

Un premier résultat : c'est dans

ces conditions qu'en juin 1954,

nous avons obtenu une aide de

300 millions de francs destinés à la

main-d'œuvre des Ateliers et Forges

de la Loire en période de reconversion.

Depuis lors, malgré nos multiples

démarches, des dossier importants,

notamment celui visant le personnel

licencié des Etablissements BESSON-

NEAU, à Angers, n'ont pas pu être

solutionnés.

Les différents ministères, n'ayant pas toujours conscience des problèmes ouvriers, des difficultés ont été soulevées hier sous prétexte qu'un fonds national de reconversion était en préparation. Aujourd'hui, ce fonds existe, mais ne fonctionne pas, et, de toute manière, donnera des avantages inférieurs à ceux prévus par le traité de la C.E.C.A.

Le président du Conseil a été saisi de la question par nos soins au début de décembre. Nous espérons qu'une décision intervient rapidement. Le Parlement a ratifié le traité instituant la C.E.C.A. à une large majorité. Quelles que soient les mesures intérieures adoptées, le traité doit être appliqué. Au besoin, les travailleurs surront l'imposer !

# « LA VIE PARISIENNE »

## RESTRICTIONS MENTALES

**L**e 28 novembre 1954, à la Commission Mixte de la Convention Collective réunie pour les salaires, les représentants du Groupe Patronal de la Métallurgie Parisienne, déclarant « qu'il n'y avait pas lieu (pour eux) de poursuivre les pourparlers dans le cadre des revendications présentées », prenaient eux-mêmes l'initiative d'une rupture des discussions en cours.

Pourtant, ces discussions, ils s'étaient engagés à les entreprendre dans un protocole d'accord signé par eux le 20 juillet dernier, avec la Convention Collective.

Leur attitude prouve, une fois de plus, de quelles restrictions mentales les dirigeants patronaux entourent leurs engagements.

En signant ce fameux protocole, les patrons avaient déjà décidé, en fait, de ne rien changer, puisqu'ils veulent nous faire « avaler » leurs barèmes universitaires de septembre 1951, que nous avions déjà trouvés insuffisants à l'époque.

Malgré l'augmentation du coût de la vie depuis cette date (10 % environ), malgré l'augmentation des salaires réels de près de 14 %, obtenus surtout grâce à la pression syndicale dans les usines, malgré les hausses du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti, passé de 100 fr. à l'époque, à 115 francs en février 1954 et 121,50 en octobre 1954, les employeurs ne veulent rien changer à leurs habitudes conservatrices.

Mais qu'ils ne croient pas que les métallos soient satisfaits de cela.

Certes, la période traditionnelle d'attente des fêtes de fin d'année a servi les desseins patronaux. Les lettres que nous avons envoyées le 8 décembre, en commun avec les syndicats F.O., C.G.T., Autonomes et Indépendants, tant auprès du ministre du Travail, qu'à l'heure du Groupe patronal, pour demander la reprise des discussions, sont restées sans réponse.

Les primes de fin d'année, modeste restitution aux travailleurs d'une partie du fruit de leur labeur, sont venues comme un comprimé d'aspirine, calmer le mal de salaires, souvent insuffisants, toujours insuffisamment garantis.

Mais cette « trêve des confiseurs » ne nous aura pas fait oublier nos justes exigences :

1. de nouveaux barèmes de salaires et appointements minima garantis, par catégorie, basés sur :

130 fr. au manœuvre, 1<sup>er</sup> échelon,

200 fr. au professionnel, 3<sup>e</sup> échelon.

191 fr. 81 valeur du point hiérarchique pour les mensuels;

**AS - TU PAYE  
TA COTISATION  
SYNDICALE ?**

### S.F.R. LEVALLOIS — LA C.F.T.C. CONTINUE A PROGRESSER

Comité d'Etablissement 16-12-54

COLLEGE	Année	Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	C.G.T.	C.F.T.C.	C.G.C.
Ouvriers - Employés ....	1953	1.335	1.084	45	1.039	614	367	
	1954	1.402	1.184	83	1.101	638	409	
Différence .....						+ 24	+ 42	
Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres .....	1953	1.138	925	24	901	331	279	269
	1954	1.149	940	27	913	308	318	258
Différence .....						- 13	+ 39	- 11

### Délégués du Personnel 16-12-54

Premier Collège .....	1953	1.335	1.088	56	1.032	597	367	
	1954	1.402	1.186	73	1.113	649	407	
Différence .....						+ 52	+ 40	
Deuxième Collège .....	1953	1.138	928	22	906	318	800	261
	1954	1.149	941	20	921	284	840	261
Différence .....						- 84	+ 40	- 0

## Gains et succès dans les entreprises

### 1) Augmentations de salaires.

— SAGEM, Argenteuil : 5 %.

— Chez SULZER, St-Denis : 11 à 20 fr. d'augmentation individuelle.

— S.A.T., Paris (13<sup>e</sup>) : 5 %.

— THOMSON-HOUSTON, Gennevilliers et Asnières : 5 à 10 fr. à 90 % du personnel.

— SAMPA, Ivry : 7 fr. 40 d'augmentation.

— ELECTRO-CABLE, à Argenteuil :

pour les horaires : 50 % d'incorporation des primes dans les salaires de base, ce qui a donné une augmentation des salaires réels de 10 à 15 fr.;

pour les mensuels : de plus de 20 ans, prime d'ancienneté calculée sur les appointements effectifs.

— S.N.E.C.M.A. (tous les établissements) :

pour les mensuels : 10 % de majoration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec rappel depuis novembre 1954.

— LUCHAIRE, St-Ouen : 3 % pour l'ensemble du personnel, 5 % pour les ajusteurs P. 1 et P. 2 à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1954.

— L.T.T. Conflans-Ste-Honorine :

pour les ouvriers, depuis les vacances, intégration dans le salaire de 13 % de la prime de production;

pour les mensuels, depuis novembre, intégration dans les appointements de 12 % de la prime de production.

### 2) Primes de fin d'année.

— S.F.R., à Levallois : manœuvres : 10.000 fr.; O. S. : 10.500; P. 1 : 11.000; P. 2 : 13.500; P. 3 : 17.500;

mensuels : de 50 à 100 % du salaire mensuel (base 48 h.).

— L.M.T., à Boulogne : 7.500 fr. hiérarchisés à partir du manœuvre.

— S.N.E.C.M.A. : 3.500 fr.

— G.M.R., à Montrouge : 80 heures sur salaire de base pour les ouvriers présents au 1-1-54 à 8.000 fr. pour les ouvriers présents au 1-7-1953;

mois double pour les mensuels.

— RATIER, à Montrouge : 2 % du salaire annuel de base.

— S.F.E.C.M.A.S. (nouvelle S.N.C.A.N.) à Châtillon-s.-Bonneux : prime trimestrielle : 4 % sur salaire de base.

— FONDERIE DE PRECISSION à Nanterre : 3,5 % des 11 premiers mois jusqu'à 5 ans; 4,75 % de 5 à 10 ans; 7 % de 10 à 15 ans; 8,75 % de 15 à 20 ans; 10,5 % plus de 20 ans.

## A LA THOMSON-HOUSTON (Asnières-Gennevilliers)

### La C.F.T.C. démarre bien

Comparaison entre les élections (Collège Ouvriers-Employés, titulaires)

Comité d'Etablissement : Juin 1954

Délégués du Personnel : Décembre 1954

Election	Inscrits	Exprimés	C.F.T.C.		C.G.T.		C.G.S.I.	
			Voix	S.	Voix	S.	Voix	S.
Comité d'Etablissement Juin 1954	1.036	689	151	1	440	4	89	0
Délégués Personnels Décembre 1954	1.216	797	267	3	505	5	—	—

Ainsi, en 6 mois, la C.F.T.C. progresse de 116 voix

Pourcentage sur inscrits ..... Juin Décembre

C.F.T.C. : 14,57 % 21,96 %

Pourcentage sur exprimés ..... Juin Décembre

C.F.T.C. : 21,76 % 33,67 %

## A LA C.G.C.T.

(Compagnie Générale de Construction Téléphoniques), à Paris (15<sup>e</sup>)

### la C.F.T.C. talonne la C.G.T.

Elections des Délégués du personnel — Décembre 1954 (titulaires)

	Inscrits	Votants	Exprimés	C.G.T.		C.F.T.C.	
				Volx	S.	Volx	S.
1er COLLEGE Ouvriers-Employés	1.980	1.369	1.163	762	7	400	4
Collège Technic., Ag. de Maîtrise, Ingén. et Cadres	782	400	260	—	—	260	—
Total .....	2.762	1.769	1.423	762	—	660	—

Déplorons surtout que 993 travailleurs ou travailleuses s'abstinent dans un scrutin dont dépend leur défense journalière.

## Les jours fériés

### dans les conventions collectives

I ES textes signés le 16 juillet dans la Région Parisienne ont donné lieu à certaines difficultés pour leur application, en particulier l'article 20 de l'avant « ouvriers » concernant les jours fériés. Le texte précise que « le paiement du jour férié ne sera dû que si le salarié a accompli NORMALEMENT à la fois la dernière journée de travail précédent le jour férié et la première journée de travail suivant ledit jour férié. Ceci conduit à dire qu'il est nécessaire d'avoir travaillé intégralement sans absence ni retard les deux journées visées.

C'est ce qui résulte littéralement du texte. Il convient pourtant, comme pour un texte de loi de portée générale, de voir quelle interprétation doit être donnée le plus judicieusement possible dans le cadre de l'entreprise : lieu d'application.

A plusieurs reprises, il nous a été signalé que le texte était appliqué dans toute sa rigueur, même lors de cas particuliers qui auraient justifié une certaine souplesse. Le 8 décembre s'est réunie, à la demande des Etablissements SAURER, la Commission de conciliation prévue dans la Convention pour donner son avis sur une vingtaine de motifs différents ayant donné lieu à la retenue de paiement du 1<sup>er</sup> novembre à une centaine de personnes.

Après audition de la Direction Saurer et de la délégation du personnel, notre représentant à la Commission a présenté différentes observations à cette dernière, en particulier :

- Les cas d'accidents du travail ;
- Les cas de congés payés et de congés exceptionnels ;
- Les absences autorisées.

Il apparaît impensable, ainsi que l'a souligné le délégué C.F.T.C., qu'un employeur, qui autorise un salarié à cesser le travail avant l'heure normale, s'en prévale ensuite pour le sanctionner par la retenue de son jour férié.

Le fait d'autoriser sous-entend que l'employeur fait abandon de son droit de pénalisation ; si l'hypothèse contraire était maintenue, l'employeur devrait rappeler très nettement au salarié les conséquences de son départ avant l'heure normale de cessation du travail.

De même, le salarié bénéficiaire d'un congé exceptionnel, soit décès, soit mariage (prévu à la même Convention), ne peut, en fait, être sanctionné d'une absence couverte par un autre article de la Convention.

La mise en place et l'application d'une convention ne se font pas en quelques jours : ce sont les difficultés rencontrées pour des cas particuliers dans les entreprises qui en font apparaître les lacunes et les failles.

A nos camarades, dans leurs entreprises, de parachever ce travail par une amélioration faite de souplesses pour faire bénéficier le maximum de travailleurs de ce qu'il a entendu réaliser les signataires de la Convention du 16 juillet